|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N’articles** | **Anciens Articles** | **Nouvelles Propositions Articles** | **Motions adoptées** |
| ARTICLE 14-4 | **Section 1 :** formation Gérer la carrière des formateurs dans le but de disposer régulièrement de nouveaux formateurs certifiés CLT, CNT, NG, IG et ITF habilités à conduire les cours officiels.  **Section 2 :** les organes de décision et les modalités de fonctionnement de l’institut de formation sont déterminés par un règlement intérieur validé par les formateurs le Comité Directeur National et adoptés par l’Assemblée Générale Nationale.  **Section 3 :**  le Directeur et les Commissaires de formation définis par le règlement intérieur de l’institut sont élus par l’Assemblée Générale Nationale pour un mandat d’un an renouvelable une fois. | **Section 1 :** formation Gérer la carrière des formateurs dans le but de disposer régulièrement de nouveaux formateurs certifiés habilités à conduire les cours officiels et recommandés de la JCI.  **Section 2 :** les organes de décision et les modalités de fonctionnement de l’institut de formation sont déterminés par un règlement intérieur validé par le Comité Directeur National et adoptés par l’Assemblée Générale Nationale.  **Section 3 :**  Le Directeur de l’Institut National de Formation définis par le règlement intérieur de l’institut est élu en Assemblée Générale sur proposition du Président National pour un mandat d’un an renouvelable une fois. | **Section 1 :** formation Gérer la carrière des formateurs dans le but de disposer régulièrement de nouveaux formateurs certifiés habilités à conduire les cours officiels et recommandés de la JCI.  **Section 2 :** les organes de décision et les modalités de fonctionnement de l’institut de formation sont déterminés par un règlement intérieur validé par le Comité Directeur National et adoptés par l’Assemblée Générale Nationale.  **Section 3 :**  Le Directeur de l’Institut National de Formation définis par le règlement intérieur de l’institut est élu en Assemblée Générale sur proposition du Président National pour un mandat d’un an renouvelable une fois.  Se conformer aux nouvelles normes JCI |

**AUTRES OBERVATIONS :**

Dans la constitution le tableau vide entre l’article10-6 et l’article 10-10 ou c’est écrit vide juridique : proposition partie à enlever.

**NB :** il est normal de faire des propositions de révision de la constitution mais force est de reconnaitre que trop de propositions de révision intégrale de certains articles en intervalle de deux(2) ans peuvent apportées beaucoup d’incidences dans la pratique de la constitution.

SOMA DIARRA , Conseiller juridique2015 OL TOMINIAN.